

COMMUNE DE MONTFLEUR
PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 20 OCTOBRE 2025 A 20H00

Conseillers en exercice : 11 Présents :10 Excusés :1 Pouvoir :1

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 20 octobre, à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 14/10/2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NEVERS, Maire

Conseillers présents : Jacqueline AURINE, Michel CHAVANT, Jean-Claude NEVERS, Sylvie PASQUELIN, Robert FREROT, Pascal ANTOINE, André GONTIER-ACKERMANN, Sébastien DEPLANCHE, Sophie FERROUILLET, Jean-Louis TISSOT

Absent Excusé : Sylvain TUANI (donne pouvoir à André GONTIER-ACKERMANN)

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du lundi 07 juillet 2025

Etude et diagnostics charpente de l'église : Aucune décision de prise lors du conseil / les membres du conseil voteront au prochain conseil

Devis (nettoyage des vitres, ménage mairie et salles) : Aucune décision de prise lors du conseil / En attente de précision sur la période d'intervention.

Devis MARKOSOL

Redevance d'occupation du domaine public (GRDF GAZ)

Demande de vente parcelle communale ZD0040

Convention d'adhésion au service de médecine préventive

Convention du RGPD

Approbation du procès-verbal de la séance du 07/07/2025 par 11 voix sur 11

Monsieur FREROT demande de retirer une phrase avant approbation

La phrase a été enlevée du compte rendu, celui-ci est approuvé

Il est consultable à la mairie où une copie gratuite peut être délivrée ou sur le site internet
www.montfleur.fr

Délibération n°2025-10-20-01 : Devis MARKOSOL

Monsieur le Maire présente ;

Deux devis ont été fait par l'entreprise MARKOSOL, pour marquage vitesse au sol 30

- | | | |
|------------------------------|-----------|------------|
| - Ellipse 30 au sol résine | 574.00 HT | 688.80 TTC |
| - Ellipse 30 au sol peinture | 420.00 HT | 504.00 TTC |

Les membres du conseil examinent la nécessité de ces marquages. Après réflexion, il s'avère que ceux-ci ne sont pas d'une efficacité prouvée. Monsieur FREROT fait remarquer qu'il serait par contre nécessaire de refaire le marquage du passage piéton sur la départementale. Monsieur le Maire s'engage à faire un devis. Les membres du conseil décident de refuser l'ellipse 30 au sol par 11 voix sur 11

Délibération n°2025-10-20-02 : Redevance d'occupation du domaine public (GRDF GAZ)

Monsieur le Maire informe ;

- Vu les articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les décrets N° 2007-606 du 25 avril 2007 et du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015 ;
- le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public communal, comme décrit ci-dessous :

Les ouvrages de transport de gaz naturel sont essentiellement posés en domaine privé aussi NaTran (EX-GRT GAZ) estime la longueur d'emprunt du domaine public communal sur une base proportionnelle à la longueur totale des canalisations traversant la commune, égale à 10% de cette longueur traversée.

- La longueur totale de canalisation de transport de gaz traversant la commune de Montfleur est de 3045 mètres.

Le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul définie à l'article R. 2333-114 du Code général des collectivités territoriales

- Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par l'application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Formule de calcul : $0.10x (0,035€x3045) +100€ x \text{index ingénierie}$

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité par 11 voix sur 11

- Autorise le Maire à émettre le titre de recette correspondant suivant la formule proposée RODP.
- Autorise le Maire à signer tous les documents

Délibération n°2025-10-20-03 : Demande de vente parcelle communale ZD 0040

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 07 octobre 2025 en lettre recommandée ;
De Madame Maëlle COURTY, domiciliée à VAL SURAN ;

Proposition d'achat de la parcelle cadastrée ZD 0040 à Montfleur, superficie d'environ 6130 m², située sur le territoire de la commune de Montfleur. Le prix moyen des terres agricoles de cette nature se situant aux alentours de 0.08euros/m², soit une valeur théorique d'environ 490.40 euros, je souhaite néanmoins vous formuler une offre d'acquisition au prix de 700 euros (sept cents euros).

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité par 11 voix sur 11

- La vente de la parcelle cadastré ZD 0040 au prix de 700 euros.
- Autorise le Maire à signer les documents concernant cette vente.

Délibération n°2025-10-20-04 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 18-2025 du 18 juillet 2025 par laquelle le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura a créé un service de médecine préventive ;

Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura définies dans la convention, annexée à la présente délibération.

Le Centre de Gestion du Jura a créé un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales du Jura. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité par 11 voix sur 11

- D'adhérer au service de médecine préventive du Centre de gestion du Jura ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération n°2025-10-20-05 : Convention du RGPD

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité *par 11 voix sur 11*

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Questions diverses :

- Proposition d'une borne de recharge électrique pour les voitures par la société « ELECTRIC 55 CHARGING » Le conseil réfléchit à l'opportunité d'une telle borne sur le village.
- Mise en place de caméras de surveillance sur la commune suite à des incivilités. Le conseil réfléchit à l'opportunité de cette installation
- Un projet environnement à l'école de Saint Julien, pour 35 élèves de la maternelle est en cours. Une demande de participation financière par les communes environnantes est demandée. Le conseil examine cette demande et donnera sa réponse rapidement.
- Monsieur le Maire fait un compte rendu du conseil communauté, en ce qui concerne l'assainissement, dans le programme à venir, les quatre prochaines années sur la commune de Montfleury.
- Monsieur le Maire fait un compte rendu sur la saison touristique en terre d'émeraude, sur la modification des statuts de la communauté de communes, sur la validation du PADD du PLUI, qui fera l'objet d'une délibération au niveau de la commune.
- Monsieur TISSOT évoque les problèmes liés à la décharge du Mollard. Certains jettent des matériaux divers (inertes, papiers, détritiques...) Il est rappelé que cette décharge est réservée aux déchets verts et terre, pierres.
- Monsieur DEPLANCHE remarque qu'une infiltration se fait au niveau d'une des portes d'entrée du moulin Monsieur Ackermann prend acte.
- Madame FERROUILLET demande des informations concernant la procédure en cours au sujet du cimetière. Monsieur le Maire lui rappelle qu'elle n'a pas à aborder ce sujet, en tant que conseillère municipale, du fait qu'elle est partie prenante. Monsieur le Maire l'informe que l'avocate de la commune, a repris le dossier puisqu'un complément d'informations est demandé par le tribunal.

Le Maire,
Robert FREROT



Secrétaire de séance,
Nadine JENOUDET

N. Jenoudet